

N° 295-2014/ARR/DJA/SAJR

Date du: 05/02/2014

Rapport à la présidente de l'assemblée de la province Sud

<u>OBJET</u> : fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice « www.eprovince-sud.nc »

PJ: un projet d'arrêté

Dans l'objectif de rendre davantage accessibles les services de la province Sud au bénéfice de ses administrés et des entreprises, l'administration a récemment créé un site provincial qui permet de mettre en ligne l'ensemble de ses dispositifs : www.eprovince-sud.nc.

C'est dans ce cadre que l'assemblée de la province Sud a adopté la délibération n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « www.eprovince-sud.nc ».

Ce site a pour principales fonctions d'informer le public ainsi que de lui permettre d'obtenir une réponse officielle de l'administration quant à ses demandes, en proposant d'effectuer diverses démarches administratives en ligne.

L'article 7 de cette délibération indique que : « La liste des démarches administratives accessibles en ligne en application de la présente délibération est fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de province. ».

En application de cet article 7, le présent projet d'arrêté tend ainsi à définir la liste des téléservices d'ores et déjà accessibles en ligne, à savoir :

- « ODEWEB pour les demandeurs d'emploi » ;
- « ODEWEB pour les employeurs » ;
- « Offres d'emploi de la province Sud » ;
- « Permis de chasser (nouvelle demande) »;
- « Permis de chasser (renouvellement) »;
- « Renseignement d'urbanisme » ;
- « Plan parcellaire pour particuliers plan de situation pour permis de construire »;
- « Demande de renseignements fonciers » ;
- « Demande d'arrêté de circulation dans les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Païta et Yaté » ;
- « Demande d'arrêté de circulation dans les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Rourail » :
- « Demande d'autorisation de voirie dans les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta et Yaté » ;

- « Demande d'autorisation de voirie dans les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Bourail » ;
- « Aide au carburant pour les pêcheurs professionnels » ;
- « Aide au RUAMM »;
- « Autorisations de pêche professionnelle et de pêche côtière spécifique ainsi que leurs renouvellements » ;

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.